



FICHE TECHNIQUE CONCERNANT LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

1. PARTENAIRE :

L'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré " USEP ".

2. OBJECTIF GENERAL :

Initier des programmes de coopération et de partenariat dans le cadre d'innovation du système éducatif et sportif dans les écoles primaires.

3. OBJECTIFS ATTENDUS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

- développer et généraliser la pratique de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires ;
- promouvoir une politique d'ouverture culturelle et sportive sur le plan international.

4. OBJECTIFS ATTENDUS PAR L' USEP :

- Développer un esprit de solidarité, d'échanges et de coopération avec le Ministère de l'Éducation Nationale, et la Fédération Royale Marocaine du Sport Scolaire (FRMSS) ;
- Promouvoir l'éducation, la tolérance et la compréhension entre les peuples.

LES ACTIVITES

- Les échanges de productions pédagogiques ;
- Les échanges de classes axés sur des rencontres sportives et culturelles ;
- Formation continue des enseignants des écoles primaires.

ENGAGEMENT

- Les deux(02) parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains et financiers pour la réalisation des activités programmés selon un cahier des charges.

COMMISSION MIXTE

Une commission mixte composée de trois(03) représentants du Ministère de l'Éducation nationale et de trois (03) représentants de l'USEP est chargée de la conception des programmes annuels d'action et de leur évaluation.

Pour se faire, cette commission annuelle tiendra deux réunions annuelles l'une au Maroc et l'autre en France.

ACTIONS REALISEES

- Un projet a été lancé en Novembre 1998 par le COPEP.
- Des échanges culturels et sportifs entre établissements scolaires primaires des deux pays ;
- Connaissance du système éducatif français et marocain ;

OBJECTIFS ATTENDUS

- Promouvoir et généraliser l'animation et la pratique sportive dans les établissements du 1er cycle (écoles primaires) ;
- Promouvoir et développer la formation continue des instituteurs dans le domaine de l'animation sportive ;
- Réactiver la convention cadre de partenariat entre le Ministère et l'USEP.

DUREE DE LA CONVENTION

- Cette convention est entrée en vigueur dès sa signature par les deux partenaires ;
- Elle prendra fin le jour, ou l'une des deux parties décidera de la dénoncer.